



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.247.1993.TREATIES-6 (Notification dépositaire)

CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
CONCLUE A NEW YORK LE 9 MAI 1992

RECTIFICATION DE LA CONVENTION (TEXTE FRANCAIS)
ET TRANSMISSION DU PROCES-VERBAL PERTINENT

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, communique:

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur le fait que,
dans la version originale du texte français de la Convention
susmentionnée, telle que corrigée (référence est faite à cet égard à
la notification dépositaire C.N.148.1993.TREATIES-4 en date du
12 juillet 1993) :

a) Il existe une faute d'orthographe dans le texte français de
l'article 4 2) e) ii) de la Convention. Ledit alinéa doit en fait se
lire comme suit :

ii) Recense et examine périodiquement celles de ses politiques
et pratiques qui encouragent des activités ajoutant aux
émissions anthropiques de gaz à effet de serre non réglementés
par le Protocole de Montréal; (non souligné dans le texte)

b) A l'article 11 3 a), le mot "agrément" doit être remplacé
par le mot "éligibilité".

..... On trouvera ci-joint un exemplaire du procès-verbal de
rectification.

Le 24 novembre 1993

SS



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

UNITED NATIONS FRAMEWORK CONVENTION
ON CLIMATE CHANGE
CONCLUDED AT NEW YORK ON 9 MAY 1992

CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
CONCLUE A NEW YORK LE 9 MAI 1992

PROCES-VERBAL OF RECTIFICATION OF THE
FRENCH ORIGINAL TEXT OF THE CONVENTION

PROCES-VERBAL DE RECTIFICATION DE
L'ORIGINAL FRANCAIS DE LA CONVENTION

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS,
acting in his capacity as depositary of the
United Nations Framework Convention on
Climate Change, concluded at New York on
9 May 1992,

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de
dépositaire de la Convention-cadre des
Nations Unies sur les changements
climatiques, conclue à New York le 9 mai
1992,

WHEREAS it appears that owing to spelling
and editing oversights, the French text of
the above-mentioned Convention as corrected
(see depositary notification
C.N.148.1993.TREATIES-4 of 12 July 1993)
contains two obvious grammatical and editing
errors which should be corrected as follows:

CONSIDERANT qu'il apparaît que par suite
d'inadvertances dactylographiques, le texte
français de la Convention susmentionnée telle
que corrigée (voir notification dépositaire
C.N.148.1993.TREATIES-4 du 12 juillet 1993)
comporte deux erreurs évidentes de nature
grammaticale et éditoriale qu'il convient de
rectifier comme indiqué ci-après :

(a) Article 4 (2) (e) (ii)
Replace the word "réglementées"
by the word "réglementés".

(a) Article 4 2) e) ii)
Remplacer le mot "réglementées"
par le mot "réglementés".

(b) Article 11 (3) (a)
Replace the word "agrément"
by the word "éligibilité".

(b) Article 11 3) a)
Remplacer le mot "agrément"
par le mot "éligibilité".

HAS CAUSED the corresponding corrections to
be effected in the said French original text
of the Convention.

A FAIT PROCEDER dans ledit texte original
français de la Convention aux corrections
correspondantes.

IN WITNESS WHEREOF, I, Carl-August
Fleischhauer, Under-Secretary-General, the
Legal Counsel, have signed this Procès-
verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous, Carl-August
Fleischhauer, Secrétaire général adjoint,
Conseiller juridique, avons signé le présent
procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United
Nations, New York, on 29 November 1993.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations
Unies, à New York, le 29 novembre 1993.


Carl-August Fleischhauer